

ARRETE N° 2002-027 SOF
du 4 décembre 2002
PORTANT déclassement dans le domaine
privé du Département de parcelles sur le
territoire de la commune de BIEDERTHAL

**Service des Opérations
Foncières et Immobilières**

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 14 juin 2002 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, de parcelles sur le territoire de la commune de BIEDERTHAL ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 22 novembre 2002 décidant le déclassement de ces délaissés et leur reclassement dans le domaine privé du Département,
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement dans le domaine privé départemental, de parcelles de terrain situées à l'arrière du ruisseau longeant la RD 23, conformément au plan ci-annexé.

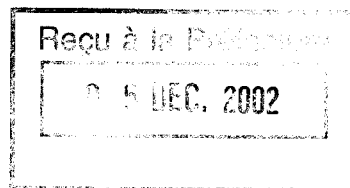
ARTICLE 2 :

Le reclassement de ces parcelles dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la Commune de BIEDERTHAL,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRESIDENT

Le Directeur Général des Services,

Bernard ROCH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 5/12/02
Publication

Pour le Président du Conseil Général
et par délégitation



Yves GRASS